

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **3emedelib** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **29/05/2020**
Objet : **modification du plan de financement du projet de construction du groupe scolaire de chateaubrun**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Commande Publique - Actes speciaux et divers**

Date de télétransmission : **29/05/2020** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[3_me d_lib en date du 9 mai 2020 Modification du plan de financement du projet de construction du groupe scolaire de c**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20200529-3emedelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **29/05/2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

3ÈME SESSION ORDINAIRE DU SAMEDI 09 MAI 2020

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

Modification du plan de financement du projet de construction du groupe scolaire de Chateaubrun

L'an deux mille vingt et le neuf du mois de mai, à dix heures vingt-deux minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
02 mai 2020

Membres
en exercice : 30

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

Était absent excusé : M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
11 mai 2020

SAINTE-ANNE,
Le 11 mai 2020

Étaient absents : Mme Marthe BOUCAUD, Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, Mme Nicole SINIVASSIN.

Secrétaire de séance : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE

Le conseil municipal ;

Oùï l'exposé du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2019 approuvant le plan de financement ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

1.- D'approuver la modification du plan de financement relatif au projet de construction du groupe scolaire de Chateaubrun comme suit :

DÉPENSES (directement liées au projet)		RESSOURCES	
Nature	Montant(HT)	Nature	Montant (HT)
Travaux	5 493 720,70 €	-Europe-FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	2 579 403,23 €
Divers	1 033 918,23 €	-Etat-FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	2 700 000,00 €
		-Etat-FEI (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	500 000,00 €
		-Région	500 000,00 €
		-Commune (Fonds-Propres)	248 235,70 €
TOTAL DEPENSES	6 527 638,93 €	TOTAL RESSOURCES	6 527 638,93 €

2.-D'autoriser le maire à solliciter tous les partenaires susceptibles d'accompagner financièrement la collectivité dans le cadre de la réalisation de ce projet.

3.- D'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr